

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

BM2017/07/10/08 : Approbation de l'attribution du marché n°2017.AO.COM.012 relatif à la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris – Lots 1 et 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Danièle PREMEL, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA et Xavier LEMOINE.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics.

La consultation est divisée en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'objets promotionnels ordinaires
- Lot n°2 : Fourniture d'objets promotionnels spécifiques

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconductibles expressément trois fois par périodes successives d'un an sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront traitées à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité, dans les limites financières suivantes :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum annuel	Maximum annuel
1	Fourniture d'objets promotionnels ordinaires	Sans objet	90 000
2	Fourniture d'objets promotionnels spécifiques	Sans objet	90 000

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 au candidat EUROPRESENT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

- d'attribuer le lot n°2 au candidat WEEMATCH, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

En conséquence, il est demandé au bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché de fourniture d'objets promotionnels – Lots 1 et 2, telle que présentée ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 avril 2017,

Vu l'avis rectificatif publié au BOAMP et au JOUE le 12 mai 2017,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2017 concernant l'attribution du marché de fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris - Lots 1 et 2,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2017 a décidé d'attribuer le lot n°1 au candidat EUROPRESENT et le lot n°2 au candidat WEEMATCH.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à la fourniture d'objets promotionnels pour les besoins de la Métropole du Grand Paris

- Pour le lot n°1 : avec le candidat EUROPRESENT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

- Pour le lot n°2 : avec le candidat WEEMATCH, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2017 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison

